

## **LES PRESTATIONS MINISTERIELLES**

### **RESTAURATION**

#### **La restauration collective**

En 2009, 1000 structures de restauration collective ont servi de 10 millions de repas. L'administration verse une subvention de 1,14 € par agent dont l'indice majoré ne dépasse pas 466. La subvention est versée à l'organisme gestionnaire et non directement aux agents. Le prix des repas varie selon les moyens mis à disposition des associations gestionnaires des restaurants. La politique d'harmonisation tarifaire en matière de restauration et l'aide aux petites structures de restauration tendent à homogénéiser les tarifs. De fait, un agent ne devrait pas dépenser plus de 4,62€ en Ile-de-France et plus de 5.12€ dans les autres régions pour se restaurer.

#### **Le titre-restaurant**

Pour les agents exerçant leur fonction dans un poste dit « isolé », qui ne peuvent disposer d'un restaurant administratif proche de leur lieu de travail (1km), le titre restaurant peut leur être attribué. La valeur du titre est de 5 € dont 2,5 € pris en charge par le ministère.

En 2009, 7,3 millions de titres ont été attribués pour 3980 postes « isolés ».

### **LOGEMENTS**

Le logement constitue une des priorités des agents qui arrivent en Ile de France, le prix des loyers étant prohibitif par rapport aux traitements des fonctionnaires.

Sur Paris et région parisienne, l'ALPAF ( association qui gère les prestations logements aux Ministères) dispose de près de **9000** logements réservés. En province le parc actuel est de **1166** logements.

L'hébergement en foyer logement constitue une solution provisoire. Ce type de logement est attribué une seule fois au cours de la carrière administrative et la durée du séjour est limitée à une année. Il est donc important de faire dans un même temps une demande de logement en appartement.

Les logements foyers se situent principalement à : Paris 13<sup>ème</sup> (216), Paris 18<sup>ème</sup> (161) et Hauts de Seine (271).

Les possibilités de logement en appartements (studios à T5) sont encore très insuffisantes en nombre, la demande doit donc être établie le plus rapidement possible auprès du correspondant social de la Direction de rattachement. Un double de la demande peut être transmis à la fédération des finances FO secteur « action sociale » pour « relayer » celle-ci.

## **L'AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION**

Cette aide, forfaitaire, non remboursable et non soumise à condition de ressources est ouverte aux agents nouvellement affectés au sein de Ministères économiques et financiers qui changent de département après affectation à la suite d'une promotion de catégorie.

Attention la demande doit être formulée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la première affectation, à la fin de la période de formation initiale (théorique et pratique) et intervenir au plus tard 2 mois après la signature du contrat de location.

Si l'agent a pris un logement au cours de la période de formation (théorique ou pratique) et qu'il garde ce même logement une fois connue son affectation dans les services, il pourra formuler sa demande sans que ce délai de 2 mois après la signature du bail ne lui soit opposé, mais dans les 2 mois qui suivent la notification de l'affectation.

### **Montant de l'aide**

Il varie suivant la commune de résidence (2 zones) et suivant le type de logement loué (parc privé ou parc social).

La **Zone 1** comprend les départements d'Ile de France, des Alpes Maritimes et de Haute Savoie et certaines communes de l'Ain et du Var.

	PARC SOCIAL	PARC PRIVE
1 <sup>ère</sup> année	1750€	2300€
2 <sup>ème</sup> année	1100€	1500€
3 <sup>ème</sup> année	650€	800€

La **Zone 2** comprend l'ensemble des autres communes du territoire métropolitain et des DOM.

PARC SOCIAL	PARC PRIVE
1750€	2300€

Pour la déclinaison du dispositif en fonction de l'aide nous vous invitons à consulter sur le site ministériel alize, la rubrique action sociale suivie de la rubrique ALPAF (Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières) .

**Pour tout complément d'informations FO Finances reste à votre disposition.**

## **LE PRET POUR FACILITER L'INSTALLATION**

Ce prêt est destiné à financer tous les frais que l'installation dans la résidence principale immédiate et permanente de l'agent demandeur est susceptible d'engendrer sans qu'il soit nécessaire de les justifier.

Ce prêt sans intérêt (mais 1% de frais de dossier) peut être accordé en début ou en cours de carrière sous conditions,.

Peuvent en bénéficier notamment :

Les agents stagiaires ou titulaires nouvellement affectés dans une Administration relevant des Ministères de Bercy.

Les élèves stagiaires ou titulaires à l'entrée ou à l'issue de leur scolarité dans une école relevant des Ministères économiques et financiers qui apportent la preuve au moment de la demande de l'entrée dans un foyer ou dans une location meublée, ou dans un logement acquis.

### **Délais**

Le prêt doit être sollicité dans un délai d'un an suivant l'événement rendant l'agent éligible.

Ce délai est porté à 3 ans pour les agents n'ayant jamais été titulaires d'un bail ou d'un titre d'occupation depuis leur entrée au sein des Ministères économiques et financiers.

### **MONTANT** (3 possibilités)

**1 200 €** remboursables en 40 mensualités de 30 €

**1 800 €** remboursables en 45 mensualités de 40 €

**2 400 €** remboursables en 48 mensualités de 50 €

### **Le prêt à l'amélioration de l'habitat**

Ce prêt a pour objet de financer les travaux améliorant les conditions d'habitabilité de la résidence principale immédiate et permanente du demandeur. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sont concernés, les travaux de gros œuvre, d'amélioration de l'habitat, d'économie d'énergie, de sécurité, d'entretien., les cuisines et salles de bains équipées et les équipements de gros appareils électro ménagers.

Le montant du prêt accordé est compris entre 500€ et 2400€ et limité à 1500€ pour le gros électro ménager.

Ce prêt est sans intérêt, mais des frais de dossier de 1 % sont retenus. Il est remboursable en 50 mensualités avec un différé de 6 mois.

### **Le prêt adaptation du logement des personnes handicapées**

Ce prêt d'un montant maximum de 10 000 € est consenti pour le financement des travaux d'accessibilité d'aménagement et d'adaptation du logement des agents handicapés, ou des agents ayant fiscalement à charge une personne handicapée. Il est sans intérêt et remboursable en 100 mensualités avec différé de 3 mois. Les frais de dossier s'élèvent à 2%

### **Le prêt immobilier complémentaire**

Ce prêt est accordé pour financer une partie des frais d'acquisition de la résidence principale de l'agent, en complément à un prêt immobilier principal.

Sont concernés l'achat d'un logement neuf ou ancien, l'extension d'un logement, le rachat de soultte en cas de séparation pour une opération qui ne dépasse pas 430 000 € en zone 1 ou 340 000€ en zone 2.

**Zone 1 :** Prêt d'un montant maximum de 15 000 € remboursable en 150 mensualités suivant barème de revenus.

**Zone 2 :** Prêt d'un montant maximum de 10 000 € remboursable en 100 mensualités suivant barème de revenus. Il est accordé sans intérêt mais comprend des frais de dossier de 2 % du montant emprunté.

### **Le prêt immobilier à long terme bonifié**

Il est consenti par la BFM (Banque Fédérale Mutualiste) pour le financement partiel, de la première acquisition de la résidence principale, permanente et immédiate de l'agent demandeur, ou pour des travaux d'extension ou un rachat de soultte en cas de séparation.

Le montant total de l'opération ne peut dépasser 430 000 € en zone 1 et 320 000 € en zone 2.

Le montant du prêt est de 7 500 € minimum et 26 000 € maximum en zone 1 et de 7 500 € minimum et de 17 000 € maximum en zone 2.

Il peut être accordée une bonification de 2 à 3 points en fonction des revenus

Son remboursement s'effectue sur une période de 5 à 20 ans pour la zone 1 et 5 à 15 ans pour la zone 2.

Les frais de dossier sont de 1 % du montant du prêt avec un minimum de 100 € et un maximum de 260 €.

### **SECOURS**

Un réseau d'assistant(e)s de service social au sein des délégations départementales accueille les agents rencontrant des difficultés professionnelles, personnelles ou familiales.

Des consultations de conseillers en économie sociale et familiale sont ouvertes aux agents dans de nombreux départements.

Des dispositifs de secours financiers peuvent être mis en place.

### **L'AIDE PECUNIAIRE**

Une aide non remboursable d'un montant maximum de 2 000 € peut être octroyée aux agents rencontrant de graves difficultés financières.

### **LE PRET SOCIAL**

Un prêt sans intérêt de 2 000 € remboursable en 50 mensualités, peut être consenti pour aider les agents en difficultés.

### **LE FONDS PERMANENT DE SOLIDARITE**

Il s'agit d'un dispositif ayant pour objet d'apporter un soutien financier aux agents victimes de catastrophes naturelles ou de sinistres immobiliers ainsi qu'à ceux qui se trouvent confrontés à une situation d'une exceptionnelle gravité, comme par exemple la maladie les touchant ou l'un de leurs proches (conjoint ou concubin, enfants à charge).

Le dispositif se compose d'une aide exceptionnelle de 2 000€ et d'un prêt immobilier et mobilier à court terme de 8 000€ sans intérêt, remboursable en 60 mensualités avec un différé de 6 mois.

### **LES CRECHES**

Les Ministères économiques et financiers proposent pour les enfants de ses agents, des places dans les crèches du Ministère mais aussi dans les crèches municipales, dans les haltes garderies ou inter administratives de certaines grandes villes. Dans le cadre du plan d'action égalité femmes/hommes des mesures particulières devraient débouchées sur une augmentation du parc.

## **VACANCES LOISIRS**

### **TOURISME SOCIAL**

Des séjours en résidences hôtelières, locations meublées, gîtes, camping sont proposés par l'association Education Plein Air Finances (EPAF).

### **VACANCES ENFANTS**

Pour les vacances d'hiver, de printemps et d'été des centres de vacances pour enfants âgés de 4 à 17 ans sont organisés en France et à l'étranger.

**Toutes les informations sont disponibles sur le site [www.epaf.asso.fr](http://www.epaf.asso.fr)**

Pour chacune de ces prestations, des brochures sont disponibles auprès du correspondant social de votre département.

***En ce qui concerne les séjours enfants dans un cadre scolaire ou extra scolaire, une subvention interministérielle peut-être attribuée par les services sociaux des ministères économiques et financiers. Elle est à demander auprès de la délégation départementale de l'action sociale. Voir le détail dans « Les prestations d'action sociales interministérielles ».***